



Séance plénière des 20 et 21 juin 2016

« COMMUNICATION RELATIVE :

- À LA MISE EN OEUVRE DU PLAN « UN MILLION DE FORMATIONS POUR LES PERSONNES EN RECHERCHE D'EMPLOI » EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE,

- AUX NOUVELLES MODALITÉS D'ACHATS DE FORMATIONS, AU SERVICE D'UN OBJECTIF DE RÉACTIVITÉ ET DE RÉPONSE AUX BESOINS DE COMPÉTENCES DES EMPLOYEURS.

APPROBATION DE LA CONVENTION 2016 AVEC LE FONDS PARITAIRE DE SÉCURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS POUR LE PAIEMENT DES HEURES DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION MOBILISÉES POUR UN DEMANDEUR D'EMPLOI. »

Le Conseil économique, social et environnemental régional,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 4131-2, L 4134-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001, modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux ;

Vu l'avis des 3^{ème} et 4^{ème} commissions ;

Vu l'avis du Bureau ;

Monsieur Dominique SACHER, rapporteur entendu ;

DÉLIBÈRE

Le Président du Conseil régional a saisi le CESER sur son rapport relatif à la poursuite de la déclinaison régionale du plan d'urgence contre le chômage présenté par le Président de la République le 18 janvier 2016. Pour mémoire, ce plan prévoit de porter les 500 000 formations de chômeurs annoncées en 2015, à 1 000 000 en 2016 soit 500 000 formations supplémentaires.

La Région Centre-Val de Loire s'est engagée en tant que Région préfiguratrice de ce dispositif qui paraît très ambitieux compte tenu notamment de l'échéance retenue. Elle a obtenu à ce titre l'intégralité des financements auxquels elle pouvait prétendre pour la mise en œuvre locale du plan. Pour cela, elle a passé convention avec l'Etat via Pôle Emploi d'une part, et les partenaires sociaux via le FPSPP (Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels) d'autre part, dans une logique quadripartite introduite par la loi du 5 mars 2014.

De manière liminaire, le CESER apprécie que cette problématique fasse l'objet d'un rapport spécifique compte tenu des enjeux pour les demandeurs d'emploi et de la gouvernance quadripartite introduite par la loi.

Si la volonté d'élever les niveaux de qualification et de s'intéresser à la formation des demandeurs d'emploi n'appelle aucune réserve, les éléments qui sont présentés suscitent quelques remarques et points de vigilance.

Tout d'abord, la volonté de créer un espace de concertation territorialisé s'inscrit dans une dynamique intéressante pour permettre une consultation des territoires. Toutefois, sur la forme, le rapport s'appuie sur une dynamique qui n'est réalisée que pour une grosse moitié (toutes les réunions n'ayant pas encore eu lieu au moment où le CESER est consulté). Par ailleurs, le CESER s'interroge sur la réalité des conclusions qui en seront tirées compte tenu de la durée des séquences et des participants. En tous cas, cet outil peut constituer un support intéressant pour la mise en œuvre d'une GPECT (Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriales) s'il est correctement construit et qu'il permet objectivement d'observer les secteurs en tension et les besoins non pourvus.

Dans sa communication, le Président du Conseil régional précise que ce plan doit conduire à réaliser 32 040 entrées en formation de demandeurs d'emploi au cours de l'année 2016, soit 11 758 de plus qu'en 2015 (dont 4 000 directement par la Région). Pour ce faire, une convention a été signée avec Pôle Emploi qui s'est engagé à réaliser 7 758 actions de formations supplémentaires pour une enveloppe de 22 250 816 €. Le CESER s'interroge sur la capacité effective de Pôle Emploi à pouvoir respecter cet engagement sans moyens supplémentaires dans un contexte où le volume de dossiers suivis par les conseillers est déjà très important. Par ailleurs, les nouvelles modalités d'accueil des publics instaurées par Pôle Emploi (téléphoniques et numériques) posent question quant aux capacités d'identification des publics et au suivi de leurs besoins notamment en termes de formation. Le CESER souhaiterait disposer du bilan effectif de cette campagne 2016 à son issue.

De plus, le CESER ne peut qu'être en faveur d'une élévation des niveaux de qualifications et des savoirs. Mais il rappelle que si cette dynamique doit résoudre certaines problématiques en termes de besoins du tissu socioéconomique, seule une reprise significative de l'activité pourra permettre la réussite du plan.

Le CESER se félicite des nouvelles modalités de commandes des formations au sein du FREF (Fonds Réactif Emploi Formation) qui permettront d'améliorer considérablement la réactivité effective du dispositif via la mise en œuvre d'achat par bons de commande. Le CESER avait soulevé cette problématique dans son avis du 12 octobre 2015 relatif au rapport sur les actions de formation mises en œuvre au titre du FREF.

Par ailleurs, il accueille avec satisfaction la pérennisation du dispositif régional des visas grâce à leur articulation avec le CLÉA mis en œuvre par les partenaires sociaux et éligible au CPF (Compte Personnel de Formation), qui doit permettre d'accéder à une formation qualifiante. Cette avancée constitue la reconnaissance d'une initiative de l'Exécutif régional.

Le CESER demeure cependant inquiet du nombre de visas « 3 en 1 » délivrés en Région. Ces visas sont axés sur la maîtrise des savoirs de base et interrogent donc sur la qualité de la formation reçue en amont. La formation professionnelle est un moyen d'évoluer tout au long de sa vie et s'inscrit dans la continuité de la formation initiale, en complémentarité. Elle ne doit en être la remédiation que sur des situations spécifiques.

Il constate avec satisfaction que si la notion de « savoir être » ne fait pas l'objet d'une action spécifique, elle est prise en compte dans le cahier des charges fourni par la Région aux opérateurs à hauteur en moyenne de 20 à 25 % du temps de formation.

Par ailleurs, de plus en plus d'expériences étant menées afin d'optimiser l'utilisation des plateaux techniques, ce plan nécessitera certainement de soutenir et valoriser ces initiatives, voire de les coordonner.

Il rappelle aussi que la problématique de mobilité reste régulièrement un frein. La Région doit s'emparer de cette problématique compte tenu de ses nouvelles compétences en la matière. L'élaboration du schéma régional des transports pourra constituer une opportunité. Pourquoi ne pas envisager des conventionnements avec des sociétés de transport scolaire par exemple pour que quelques places soient réservées pour des demandeurs d'emploi en formation.

Le CESER note qu'environ 650 demandeurs d'emploi ayant une reconnaissance de travailleur handicapé sont entrés en formation en 2015, ce qui représente un peu plus de 5 % des effectifs régionaux de la formation professionnelle.

Quant au conseil en évolution professionnelle, 5 opérateurs ont été initialement instaurés par la loi, dont le FONGECIF qui pratiquait déjà ce type d'activité. Il pourrait être intéressant de faire bénéficier les autres opérateurs de son expérience, s'ils en manifestent le besoin. Dans tous les cas, le retour d'expérience aura un rôle prépondérant à jouer dans l'homogénéisation et l'amélioration des pratiques. Surtout si, comme l'envisage le rapport, la capacité à valider directement le projet professionnel pour les demandeurs d'emploi leur est reconnue à tous.

Enfin, le CESER s'interroge sur les modalités de suivi et de bilan des acteurs et des actions :

- Les visas auront-ils permis l'accès à une formation qualifiante ? Dans quelles proportions ?
- Les actions de pré-qualifications mènent-elles à la qualification ? À l'emploi ? À quelle échéance et dans quelles proportions ?
- La seule échéance à 6 mois pour les enquêtes d'insertion est vraisemblablement trop courte pour avoir une vision objective compte tenu des délais d'insertion professionnelle.
- Compte tenu de l'activité de placement opérée par certains organismes de formation, quel travail est engagé avec eux sur ce suivi ?
- Les organismes de formation sont-ils en capacité de doubler leur offre de formation, tout en assurant le niveau de qualité attendu ?
- Existe-t-il une évaluation qualitative des prestations des organismes de formation et de leur capacité à répondre au cahier des charges régional ?

En conclusion, le CESER salue le volontarisme dont fait preuve le Conseil régional dans son engagement pour la formation des demandeurs d'emploi, et dans son engagement en tant que préfigurateur du dispositif. Il souligne cependant que cette dynamique doit être pérenne et refléter une vision à long terme de l'élévation des niveaux de qualification des citoyens.

Avis adopté à l'unanimité.

[Absents et n'ont pas pris part au vote : FSU, CGT, Sud Solidaires]

Xavier BEULIN



